

Utilisation du courant électrique à l'usage du plaisancier

INSTRUCTIONS

Directives conformes à la norme NF C 15-100, section 709, version 2003 230 V monophasé+ terre

La tension électrique délivrée est de 240 Volts en courant alternatif de 50 Hz.

La prise de courant est conforme aux normes européennes en vigueur.

La tension est protégée individuellement par un disjoncteur différentiel haute sensibilité 30 mA et délivre un courant de 6A (canal St Félix) et 16A (sur les autres ports) en monophasé.



Avertissements

L'alimentation électrique du quai correspond à une mise à la terre directe.

Si l'installation électrique interne de votre bateau n'est pas séparée de l'alimentation électrique du quai par un transformateur d'isolement embarqué, **le branchement permanent** risque d'accélérer la corrosion de votre bateau ou des bateaux voisins, par un effet d'électrolyse.



Branchements

1. Le câble de branchement du bateau doit être :

- **souple de type H07 RNF**, Classe 2 / 1000 V ou équivalent en **3x2.5mm mini**, avec 3 fils conducteur (phase+neutre+terre), d'une **longueur maximum de 25m**
- Il doit **se raccorder directement du bateau** à la prise du port, sans connecteur intermédiaire ni prolongateur.

Vérifier fréquemment le bon état de la gaine d'isolation, et le bon serrage des fils dans les prises.

2. Couper l'alimentation de tous les appareils embarqués.

3. Connecter en premier la prise du bateau avant celle du port.

4. Amarrer le câble à chaque extrémité pour éviter sa chute dans l'eau en cas de déconnection.

5. La pénétration d'humidité dans la prise, le fil ou l'installation interne au bateau peut provoquer un danger (court-circuit, incendie...). Examiner soigneusement votre installation et nettoyer votre prise avant d'effectuer le branchement. Vérifier régulièrement le bon serrage des fils dans les prises.

6. Toute réparation ou modification par le plaisancier des équipements du port est interdite.

En cas de difficulté, appelez la capitainerie au 02 40 37 04 62 ou envoyez-nous un mail à : ports-nantes@nge-nantes.fr

La fourniture d'électricité ne peut être interrompue que 48 heures au plus.

Toute violation de l'accès à l'appareillage électrique procure un danger sous la responsabilité du plaisancier et entraîne des poursuites à l'encontre de celui-ci.